

Lésigny, le 3 février 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 2 février 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	19
Nbre de Conseillers représentés	09

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité.**

**APPROUVE** le précédent compte-rendu du 15 décembre 2016.

**PREND ACTE** des décisions municipales.

**PREND ACTE** d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 concernant le Budget Principal de la Ville.

**PREND ACTE** d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 concernant le Budget Eau de la Ville.

**PREND ACTE** d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 concernant le Budget Assainissement de la Ville.

**PREND ACTE** d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 concernant le Budget du SPANC de la Ville.

**OUVRE** les crédits en section d'investissement, en dépense au budget primitif 2017, Ces crédits, ouverts par anticipation sur le vote du budget primitif 2017, seront repris lors du vote de celui-ci.

**APPROUVE** la passation d'un contrat « Enfance et Jeunesse » entre la Ville de Lésigny et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat qui prend effet au jour de la signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2019. **PRÉCISE** que l'objet du contrat « Enfance et Jeunesse » est de poursuivre le développement d'actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse.

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Provenols au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE), pour la « Mise en Oeuvre du Sage ».

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds Départemental E.CO.LE 2017, pour le changement de 43 radiateurs à l'école primaire du Parc. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Lésigny relative au Fonds E.CO.LE. **ARRÊTE** les modalités de financement de l'opération. **PRÉCISE** que la Commune de Lésigny est bien propriétaire des locaux.

**APPROUVE** la réalisation de travaux au titre de la catégorie « Bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré » consistant à la réhabilitation de locaux scolaires notamment le remplacement des radiateurs de l'école primaire du Parc, des travaux d'installation de faux plafonds et remplacement de l'éclairage de 4 classes à l'école maternelle Villefermoy, et des travaux de réfection du sol de l'école primaire du Parc. **APPROUVE** la réalisation de travaux au titre de la catégorie « Valorisation du patrimoine des Collectivités Territoriales » consistant à la réalisation de travaux d'aménagement d'un bâtiment culturel – Travaux de remplacement de la chaudière et du système de chauffage de l'église Saint Yon, et des travaux d'aménagement de la Mairie pour le remplacement des fenêtres de la salle des Mariages.

**APPROUVE** la réalisation de travaux au titre de la catégorie « Travaux de mise en accessibilité des espaces publics conformément au PAVE » consistant à la réfection de l'allée principale pour les personnes à mobilité réduite du cimetière. **ADOpte** le plan de financement prévisionnel. **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé des opérations. **PRÉCISE** qu'aucun dossier de subvention ne sera déposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France. **PRÉCISE** que les travaux d'aménagement d'un bâtiment culturel pour le remplacement de la chaudière et du système de chauffage de l'église Saint Yon, ne sont pas éligibles au subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France.

**ADOpte** le plan financier pour la réalisation des travaux. **AUTORISE** la réalisation d'un ouvrage d'art au-dessus du rû du Réveillon sur le territoire de la Commune de Lésigny. **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour la réalisation d'un ouvrage d'art au-dessus du rû du Réveillon sur le territoire de la Commune de Lésigny.

**APPROUVE** le projet de réhabilitation d'équipements sportifs d'accompagnement de collège situé avenue de Leingarten, parcelle cadastrée section AM n° 206. **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention pour réaliser les travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase, et de la piste d'athlétisme. **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu les notifications de subvention. **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de la notification de subvention. **S'ENGAGE** à mettre à disposition l'ensemble de ces équipements au profit des collégiens pour permettre la pratique de l'Education Physique Sportive. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Lésigny et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. **S'ENGAGE** à informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement. **ADOpte** le plan de financement prévisionnel.

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme tenant lieu à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts ». **DIT** que les statuts de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts » devront être modifiés pour supprimer cette compétence, si la majorité, prévue à l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, était atteinte.

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AO n°14, sise route de Pontault, à la société KAUFMAN & BROAD dont le siège est situé 127, avenue du Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92 200). **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente afférente avec la société KAUFMAN & BROAD. **DESIGNE** comme notaire de la Commune l'étude PICOT, VERMEULIN et MOSTER, sise 92, rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert 77170. **DIT** que l'ensemble des frais notariés et annexes seront à la charge de la société KAUFMAN & BROAD.

Séance levée à 22h05.

Le Maire  
Michel PAPIN



Affichage le 9 février 2017.

Lésigny, le 28 mars 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 24 mars 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	19
Nbre de Conseillers représentés	09

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité.**

**APPROUVE** le précédent compte-rendu du 7 février 2017.

**PREND ACTE** des décisions municipales.

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget principal de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

**PREND ACTE** du bilan annuel 2016 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune de Lésigny. **DIT** que ce bilan est annexé au compte administratif 2016.

**ADOpte** le rapport sur l'utilisation des sommes perçues, en 2016, au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France. **PRECISE** que ce rapport présente les actions entreprises durant l'exercice 2016, suite à l'attribution par le FSRIF de 363.691 €, qui ont contribué à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

**PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget principal de la commune.

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget de l'Eau, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget principal de l'Eau.

**NE PROCEDE PAS** à l'affectation du résultat 2016 de l'eau.

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget de l'Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget de l'Assainissement.

**NE PROCEDE PAS** à l'affectation du résultat 2016 de l'assainissement.

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**RAPPELLE** les taux d'imposition de l'année 2016. **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2017.

**DETERMINE** l'orientation 2017 en matière de formation qui peut être envisagée sur un thème précis, ou bien, en fonction des besoins plus spécifiques et particuliers exprimés par les membres de l'assemblée.

**ATTRIBUE** les subventions aux associations pour 2017. **RAPPELLE** le principe de mise en place d'une convention avec chacune de ces associations bénéficiant de plus de 610 € d'aide.

**ATTRIBUE** au C.C.A.S. une subvention totale de 473 000 €.

**ATTRIBUE** une subvention à la Caisse des Ecoles de 13 850 € pour l'exercice budgétaire 2017.

**ADOpte** le budget primitif de la commune de l'exercice 2017. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

**ADOpte** le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2017. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

**ADOpte** le budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2017. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

**ADOpte** le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2017. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

**FIXE** l'indice de référence des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints. **VOTE** une participation financière de 806,72 € pour l'année 2017 au profit du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

**VOTE** une participation financière de 28.320 € pour l'année 2017 au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Rus du Bassin du Réveillon (SIAR).

**ANNULE** la délibération n° 137/2016, en date du 15 décembre 2016 relative à la cession et sortie d'inventaire d'une lame de déneigement. **DECIDE** de céder à la société PAUTET le bien, figurant dans l'inventaire de la commune et dans l'actif de la Trésorerie Principale de Roissy/Pontault-Combault, sous la référence n° 21578-2005-6. **DECIDE** de sortir ce bien de l'inventaire de la commune à la date de signature de la cession.

**DECIDE** de céder à la société DESTOCK CAR, le bien figurant dans l'inventaire de la commune et dans l'actif de la Trésorerie Principale de Roissy-Pontault-Combault sous la référence n° 2182-2003-4. **DECIDE** de sortir ce bien de l'inventaire de la commune à la date de signature de la cession.

**DECIDE** de créer l'opération sous mandat n° 1 pour la reconstruction du pont sur le Réveillon. **DECIDE** d'inscrire un montant de 46 000 € en dépense de la section d'investissement, au compte de tiers 458 du budget primitif de l'exercice 2017. **PRECISE** que les communes de Férolles-Attilly et Servon seront redevables, chacune en ce qui la concerne, de la somme de 23.000 € qui sera inscrite en recette, en section d'investissement, au compte de tiers 458 du budget primitif de l'exercice 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réfection de la couverture et de la toiture-terrasse du gymnase de Lésigny, section cadastrée AM n° 206, sis avenue de Leingarten.

**DECIDE** d'adhérer, pour l'année 2017, au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, situé 6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13. **PRECISE** que le montant de l'adhésion est de 400 €.

**DONNE** un avis favorable concernant le retrait des communes de FAVIERES-EN-BRIE, PONTCARRÉ, PRESLES-EN-BRIE, SERVON, LA HOUSSAYE-EN-BRIE du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire

Séance levée à 22h40.

Le Maire  
Michel PAPIN



Affichage le 31 mars 2017.

Lésigny, le 15 mai 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Réunion du 12 mai 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	20
Nbre de Conseillers représentés	08

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le précédent compte-rendu du 24 mars 2017

**PREND ACTE** des décisions municipales.

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Lésigny, le C.C.A.S. de Lésigny, le C.C.A.S. de Férolles-Attilly et le C.C.A.S. de Chevry-Cossigny pour la mise en place du transport pour le séjour Séniors, du 21 au 28 octobre 2017, pour se rendre à MITTELWIHR, en Alsace. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention. **PRECISE** que le coût de ce transport, dont le montant total s'élève à 1.877 €, sera réparti au prorata du nombre de participants au séjour de chaque C.C.A.S.

**S'ENGAGE** dans la demande zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « Zéro PHYT'eau ». **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics. **S'ENGAGE** à fournir annuellement au Département de Seine-et-Marne les données sur ces pratiques. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Trophée « Zéro PHYT'eau ».

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'équipement couvert – gymnase les Hyverneaux, sis avenue de Leingarten à Lésigny. **DECIDE** de solliciter une subvention au Conseil Régional Ile-de-France pour réaliser les travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase les Hyverneaux. **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Régional Ile-de-France. **ADOpte** le plan de financement.

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'équipement extérieur – piste d'athlétisme, sise avenue de Leingarten à Lésigny. **DECIDE** de solliciter une subvention au Conseil Régional Ile-de-France pour réaliser les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme. **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Régional Ile-de-France. **ADOpte** le plan de financement.

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Lésigny pour l'année 2016.

**APPROUVE** le contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017-2022, comprenant, pour Lésigny, un objectif d'action pour améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment grâce à la révision des schémas directeurs d'assainissement et à la poursuite des études et des travaux de mise en séparatif des résidences. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017-2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement des fenêtres de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, section cadastrée AN n° 148, sis 6, rue de Villarceau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le ravalement des bâtiments des Services Techniques, section cadastrée AN n° 161, sis 14, rue de la Fontaine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le ravalement de la Maison des Associations, section cadastrée AN n° 231, sise 25, rue de Villarceau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement des fenêtres des logements des gardiens du complexe de l'Entre-Deux-Parcs, section cadastrée C n° 466, sis avenue des Hyverneaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement des bardages et des garde-corps des balcons des logements du groupe scolaire de Villefermoy, section cadastrée AY n° 4, sis avenue de la Forêt de Villefermoy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public pour la réfection de la couverture et des toitures terrasses et la modification des conduites d'aérothermes du gymnase des Hyverneaux, section cadastrée AM n° 206, sis avenue de Leingarten.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public pour le remplacement du Tableau Général Basse Tension (TGBT) et la mise aux normes des sanitaires de l'Entre'Deux, section cadastrée C n° 466 et 378, sis avenue des Hyverneaux.

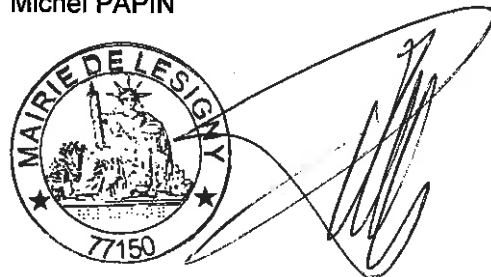
**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public pour la mise aux normes des sanitaires à l'Accueil de Loisirs, section cadastrée AY n° 5, sis rue de la Forêt de Jouy.

**AUTORISE** la société BOUYGUES TELECOM, ou son représentant, à déposer une demande de déclaration préalable sur le château d'eau de Villarceau en vue de modifier les dispositifs d'antennes et d'équipements techniques, section cadastrée B n° 8, sis rue de Villarceau.

**ABROGE** la délibération n° 156/2015 du 27 novembre 2015 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **DECIDE** les délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **PRECISE** que, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces compétences pourront être exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. **PRECISE** que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions à un Adjoint en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h30.

Le Maire  
Michel PAPIN



Affichage le 18 mai 2017.

Lésigny, le 14 juin 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Réunion du 13 juin 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	23
Nbre de Conseillers représentés	05

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le précédent compte-rendu du 12 mai 2017

**PREND ACTE** des décisions municipales.

**AUTORISE** la modification du temps de travail des trois agents mis à disposition de l'Office Culturel de Lésigny à hauteur de 5%. **APPROUVE** les trois avenants à chacune des conventions de mise à disposition entre l'OCL et la Ville de Lésigny. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois avenants à chacune des conventions de mise à disposition.

**PREND ACTE** du rapport d'activités, pour l'année 2016, du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE).

**APPROUVE** la reprise par la société AUTO OPREMA du véhicule Renault de type Kangoo Express 1.2 figurant dans l'inventaire de la commune et dans l'actif de la Trésorerie Principale de Roissy/Pontault-Combault sous la référence n° 2182-2005-4. **DECIDE** de sortir ce bien de l'inventaire de la commune.

**AUTORISE** le Maire à effectuer un dépôt de garantie d'une somme de 20 000 euros chez le Notaire, Me Virginie FOUCAULT, situé 32, avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS, dans le cadre de l'acquisition de la Poste, sise 13, rue de Villarceau, cadastrée AN 370, appartenant à la SCI BP.

**APPROUVE** le projet de construction d'équipements sportifs en accès libre – parcours de santé. **DECIDE** de solliciter une subvention au Conseil Régional Ile-de-France pour réaliser les travaux de construction d'un équipement sportif en accès libre – parcours de santé. **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Régional Ile-de-France. **ADOpte** le plan de financement.

**APPROUVE** l'acquisition de caméra piétons pour la Police Municipale. **DECIDE** de solliciter une subvention au Conseil Régional Ile-de-France pour l'acquisition de caméra piétons pour la Police Municipale. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Régional Ile-de-France. **ADOpte** le plan de financement.

**APPROUVE** la mise en place d'une vidéo-protection sur le rond-point de Monthéty. **DECIDE** de solliciter une subvention au Conseil Régional Ile-de-France pour la mise en place d'une vidéo-protection sur le rond-point de Monthéty. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Régional Ile-de-France. **ADOpte** le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable pour la pose d'une enseigne « Services Techniques », sur le bâtiment abritant la direction des Services Techniques, sis 14, rue de la Fontaine, parcelle cadastrée AN 161.

**APPROUVE** le choix de la société VEOLIA EAU – SFDE en tant que délégataire de service public de l'assainissement collectif de la commune de Lésigny. **APPROUVE** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif qui a vocation à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et tous les documents y afférents. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

**APPROUVE** le choix de la société VEOLIA EAU – SFDE en tant que délégataire de service public de production et de distribution de l'eau potable de la commune de Lésigny. **APPROUVE** le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable qui a vocation à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable et tous les documents y afférents. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

**CREE** un poste de coordinateur de l'enquête recensement pour assurer le recensement de la population en 2018. **PRECISE** qu'il s'agit d'un poste d'agent contractuel, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 28 février 2018 inclus. **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait, soit le smic horaire d'un montant de 9,76 €, auquel s'ajoute une prime individuelle d'un montant maximum de 100 € bruts. Cette prime est modulable en fonction des objectifs atteints, préalablement fixés. Ainsi elle sera versée dans sa totalité si l'ensemble des dossiers ont été traités.

Séance levée à 21h50.

Le Maire  
Michel PAPIN



Affichage le 20 juin 2017.

Lésigny, le 25 septembre 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Réunion du 22 septembre 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	17
Nbre de Conseillers représentés	11

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le précédent compte-rendu du 30 juin 2017.

**PREND ACTE** des décisions municipales.

**APPROUVE** les tarifs de restauration scolaire ci-dessous qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2017.

**APPROUVE** la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Ville de Lésigny pour l'année 2017, engageant la Ville à contribuer à hauteur de 0,30 € par habitant, soit 2.257 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**PREND ACTE** du compte rendu annuel de concession 2016 par E.R.D.F.

**PREND ACTE** du compte rendu annuel de concession 2016 par GRDF.

**APPROUVE** la convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif entre la Ville de Lésigny et la SFDE, dont le siège est situé 28, boulevard de Pesaro – 92000 NANTERRE. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document contractuel qui prendra fin le 30 juin 2021.

**APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**APPROUVE** la convention de déneigement entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Lésigny pour les voies portant sur la RD 51E1 et la RD 354 pour une surface totale de 2.760 m.

**PRECISE** que la quantité de sel, estimée, pour le désenclavement défini dans la présente convention porte sur un nombre de 6 interventions assurées à raison de 20 g/m<sup>2</sup>/intervention, soit 2.000 kg.

**INDIQUE** que ce sel sera mis à disposition chaque année, de la Commune de Lésigny, sous forme de sacs, une fois par an, au Centre d'Exploitation du Département, dont elle dépend, au cours du mois d'octobre précédant la viabilité hivernale. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de déneigement avec le Département de Seine et Marne, pour une durée de trois ans reconductible une fois par reconduction expresse pour la même durée.

**PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM).

**APPROUVE** le principe de la mise en place d'un coupon-sport jeunes, en partenariat avec l'USCL pour l'année scolaire 2017/2018. **PRECISE** qu'il s'agit d'une participation financière de la ville, incitative à la pratique d'un sport dont le bénéficiaire est toute personne âgée de moins de 18 ans révolus dans l'année et domiciliée à Lésigny, selon l'application du quotient familial. **DECIDE** qu'un plafond s'appliquera de 200 euros par bénéficiaire, représentant le montant des frais acquittés pour une saison sportive. **APPROUVE** le principe d'une convention entre la commune de Lésigny et l'USCL définissant les modalités de la mise en place du coupon-sport jeunes. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'USCL.

**SOUHAITE** soutenir le développement de l'activité physique d'une catégorie de personnes dans le cadre de l'USCL. **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un coupon-sport seniors, en partenariat avec l'USCL, pour l'année scolaire 2017/2018. **PRECISE** qu'il s'agit d'une participation financière de la ville, incitative à la pratique d'un sport dont le bénéficiaire est toute personne âgée de plus de 65 ans et domiciliée à Lésigny, selon l'application du quotient familial. **DECIDE** qu'un plafond s'appliquera de 200 € par bénéficiaire, représentant le montant des frais acquittés pour une saison sportive. **APPROUVE** le principe d'une convention entre la Commune de Lésigny et l'USCL définissant les modalités de la mise en place du coupon-sport seniors. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'U.S.C.L.

**DECIDE** de réformer le lave-linge de marque INDESIT, figurant dans l'inventaire de la commune et dans l'actif de la Trésorerie Principale de Roissy/Pontault-Combault sous la référence n° 2012-1-183, au prix de 549,00 €. **DECIDE** de sortir ce bien de l'inventaire de la commune.

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE), pour la « Mise en Œuvre du Sage ».

**EMET** un avis favorable à l'adhésion l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE), pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

**EMET** un avis favorable au retrait de la commune de Tigery à la compétence « Mise en œuvre du SAGE » et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

**APPROUVE** le projet de mise à jour des statuts du SyAGE qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DECIDE** de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur annexé à la présente. **DIT** que le taux de 5 % est maintenu dans tous les autres secteurs de la Commune. **DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an, en sachant toutefois qu'elle peut être reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.

**APPROUVE** le principe de rétrocession du « petit pont de Villarceau » sis avenue Paul Verlaine et des voies d'accès depuis l'allée Pirandello et l'avenue Paul Verlaine appartenant à l'Association Syndicale du Domaine de Lésigny (ASDL). **PRECISE** que cette rétrocession portera sur les parcelles cadastrées section AK n° 26 correspondant à la voie d'accès depuis l'allée Pirandello; et section AK n° 259 (partiel) correspondant au pont et à la voie d'accès depuis l'avenue Paul Verlaine. **DIT** que l'ASDL prendra à sa charge les frais inhérents à la remise en état dudit pont. **DIT** que la Commune de Lésigny prendra à sa charge les frais notariés et ceux inhérents au découpage parcellaire.

**PREND ACTE** du rapport d'activités, pour l'année 2016, du Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (SIBRAV).

**CRÉE** neuf postes d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2018.

**PRÉCISE** qu'il s'agit de neuf postes d'agent contractuel, pour la période de recensement allant du 18 janvier au 17 février 2018, inclus, à temps complet. **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait, soit le smic horaire d'un montant de 9,76 €, auquel s'ajoute une prime individuelle d'un montant maximum de 100 € bruts. Cette prime est modulable en fonction des objectifs atteints, préalablement fixés. Ainsi elle sera versée dans sa totalité si les 280 dossiers ont été traités.

**APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention de partenariat relative à la mise en place d'un contrat de maintien de salaire collectif pour les agents, entre la Mutuelle Nationale Territoriale et la Commune de Lésigny. **PRECISE** que le taux de la cotisation est fixé à 2,30 % avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**INDIQUE** que les autres clauses du contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit le 24 mai 2002 demeurent sans changement. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de maintien de salaire collectif avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

**CRÉE** au tableau des emplois, dix postes de catégorie C, à temps complet, soit, un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, quatre postes d'agent de maîtrise principal, un poste d'agent spécialisé des maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste de catégorie B, à temps complet, soit un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite aux avancements de grade des agents, au titre de l'année 2017.

Séance levée à 21h55.

Le Maire  
Michel  
  


Affichage le 29 septembre 2017.



Lésigny, le 27 novembre 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Réunion du 24 novembre 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	28
Nbre de Conseillers présents	19
Nbre de Conseillers représentés	09

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le précédent compte-rendu du 22 septembre 2017.

**PREND ACTE** des décisions municipales.

**AUTORISE** la mise à disposition de Mme NARCY Joelle, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès de l'Office Culturel de Lésigny, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire, correspondant à 5 % de son temps de travail pour une durée de trois ans. **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre l'Office Culturel de Lésigny et la Ville de Lésigny. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**FIXE** les tarifs d'un encart publicitaire pour une parution dans le Lésigny Infos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. **ADOpte** les tarifs d'une petite annonce à paraître dans le Lésigny Infos.

**APPROUVE** la convention à passer entre la Ville de Lésigny et l'U.S.C.L. pour l'utilisation du Club House des tennis couverts, pour une durée de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2027. **PRECISE** que l'U.S.C.L. s'engage à verser, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une participation financière fixée à 2.000 € liée aux charges de location des bâtiments, du chauffage et d'électricité. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'U.S.C.L.

**ADOpte** la décision modificative n° 1 des crédits du budget principal – exercice 2017.

**ADOpte** la décision modificative n° 1 des crédits du budget eau – exercice 2017.

**ACCORDE** une avance de subvention au C.C.A.S de 140.000 €. **DIT** que cette avance viendra en déduction du versement de la subvention accordée lors du budget primitif 2018.

**ACCORDE** une avance de subvention à la Caisse des Ecoles de 5.000 €. **DIT** que cette avance viendra en déduction du versement de la subvention accordée lors du budget primitif 2018.

**ACCORDE** une avance de subvention à l'Office Culturel de Lésigny de 25.000 €. **DIT** que cette avance viendra en déduction du versement de la subvention accordée lors du budget primitif 2018.

**DECIDE** de réformer partiellement le chariot, figurant dans l'inventaire de la commune et dans l'actif de la Trésorerie Principale de Roissy/Pontault-Combault sous la référence n° MC090006, au prix de 344,21 €. **DECIDE** de sortir ce bien de l'inventaire de la commune.

**DECIDE** de revaloriser la redevance d'occupation du domaine public pour les tournages de films, de spots publicitaires, documentaires ou shooting photos. **DIT** que cette redevance sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**RAPPELLE** qu'une taxe de séjour a été mise en place pour les hôtels de tourisme et pour les centres d'hébergements. **PRECISE** que la taxe de séjour au réel est assise sur le nombre de personnes hébergées et de la durée du séjour. **INDIQUE** les exonérations et réductions législatives et réglementaires obligatoires. **PRECISE** que tout retard de règlement et de déclaration entrainera des sanctions allant de la mise en demeure à taxation d'office avec application d'un intérêt légal à 0,75 % par mois de retard et engendrera des peines d'amendes allant jusqu'à 450 €. **PRECISE** que le paiement de la taxe de séjour au réel résulte d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et l'état qui a été établi au titre de la période de perception devant accompagner le versement.

**PRECISE** que conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence secondaire à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. **PRECISE** que tout défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée sera traité conformément à l'article L.2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure pouvant aboutir à une taxation d'office. **PRECISE** que le montant des cotisations acquittées sera contrôlé par la commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33. Ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant. **DECIDE** d'arrêter les dates de versement au premier de chaque mois auprès du receveur municipal.

**APPROUVE** la réalisation de travaux au titre de la catégorie « Travaux d'aménagement des bâtiments techniques (Ateliers Techniques Municipaux) » consistant à la réhabilitation des locaux des ateliers avec la création de deux bureaux, désamiantage et remplacement des sols des sanitaires Homme, du vestiaires Femme et du réfectoire des ateliers techniques. **APPROUVE** la réalisation de travaux au titre de la catégorie « Travaux de sécurité et aménagement divers » visant à l'installation de système de vidéo protection fixe. **ADOpte** le plan de financement prévisionnel. **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé des opérations. **PRECISE** que les montants des opérations ne sont que des estimations prévisionnelles. **PRECISE** que le plan de financement et les devis qui seront annexés au dossier de demande de subvention seront ceux à prendre en compte pour le calcul d'attribution de la subvention DETR. **PRECISE** que ce montant prévisionnel de subvention ne pourra être supérieur à la demande sollicitée.

**APPROUVE** le programme d'actions proposé par la Commune de Lésigny, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement. **APPROUVE** le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant. **PRECISE** que cette opération fera l'objet d'une inscription dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018. **PRECISE** qu'une autorisation de programme sera approuvée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018.

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ». **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ». **APPROUVE** la convention COMEDEC à signer entre la Commune de Lésigny et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés sise Tour Montparnasse, 34<sup>e</sup> étage, 33, avenue du Maine – 75015 PARIS. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties, et peut être suspendue et/ou résiliée sous réserve d'un préavis de 3 mois. **PRECISE** que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés fournit gratuitement une carte par officier et/ou agent d'état civil et par responsable cartes, par période de 6 ans. **PRECISE** que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés fournit gratuitement un lecteur de carte par poste de travail du service Etat Civil au moment de l'installation du service COMEDEC et par poste de travail des responsables cartes. **PRECISE** que la fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment est fixée à 30 € H.T. par carte. **PRECISE** que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 € et 15 €.

**DECIDE** d'étendre l'indemnité d'administration et de technicité à certains fonctionnaires de catégorie C, et notamment au grade de gardien-brigadier. **DIT** que l'indemnité d'administration et de technicité est cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et non cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. **DIT** qu'aux montants moyens annuels de référence de l'indemnité d'administration et de technicité peut être appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. **DIT** que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fait mensuellement. **DIT** que le montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique. **PRECISE** que conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères. **PRECISE** que l'IAT suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève).

**SUPPRIME** dix postes au tableau des effectifs.

**CREE** au tableau des emplois, trois postes de catégorie C, à temps complet, soit, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, suite aux avancements de grade des agents, au titre de l'année 2017.

**APPROUVE** la prolongation de la validité de la promesse de vente conclue entre la Commune de Lésigny et « Les Foyers de Seine-et-Marne », en date du 30 mai 2017, en vue de la cession des parcelles sises rue du Petit Parc, jusqu'au 30 juin 2018. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation à ladite promesse de vente.

**AUTORISE** « Les Foyers de Seine-et-Marne » à déposer deux demandes de permis de construire modificatifs pour la réalisation de 43 logements sur les parcelles sises rue du Petit Parc, cadastrées section AN n°393, 394, 396 et 397.

**APPROUVE** l'instauration d'une servitude de passage de divers réseaux sur la parcelle cadastrée section AW n° 46 appartenant à l'AFUL du Parc en vue de raccorder le futur restaurant scolaire. **APPROUVE** la convention de servitude de passage de réseaux avec l'AFUL du Parc.

**AUTORISE** la signature de ladite convention par un acte en la forme administrative. **DESIGNE** M. Guy DESAMAISON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Lésigny lors de la conclusion de ladite convention.

**APPROUVE** les modifications des statuts liées à la compétence GEMAPI dont la date buttoir d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. **APPROUVE** le changement de dénomination de SIAR en SYMBAR (Syndicat Mixte du Bassin du Réveillon).

**DECIDE** d'allouer la somme de 120,97 € au Père Don Emmanuel ROUSSELIN, domicilié 31, rue de la Madeleine à Brie-Comte-Robert, pour le gardiennage de l'église de Lésigny pour l'année 2017.

Séance levée à 22h00.

Le Maire  
Michel PAPIN



Affichage le 1<sup>er</sup> décembre 2017.